



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 132 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

## Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/853). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information.
2. Par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé la MINUSIL et a décidé que celle-ci reprendrait les principales composantes civiles et militaires et les fonctions de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), dont le mandat prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL. En conséquence, le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 comprend également les dépenses liées au fonctionnement de la MONUSIL.
3. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 54/241 A du 23 décembre 1999 et 54/241 B du 15 juin 2000, a ouvert un crédit d'un montant total brut de 265 789 000 dollars (montant net : 264 371 600 dollars) pour financer les missions des Nations Unies en Sierra Leone pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Ce montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité consultatif a été informé que, depuis la création des missions, la contribution totale demandée aux États Membres s'est élevée à 588,1 millions de dollars, pour laquelle un versement de 346 millions de dollars avait été reçu le 28 février 2001, laissant un solde en souffrance de 242,1 millions de dollars.
4. Le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/853) fait état de dépenses pour un montant brut de 263 338 200 dollars (montant net : 262 035 200 dollars), soit un solde inuti-

lisé d'un montant brut de 2 450 800 dollars (montant net : 2 336 400 dollars). Le solde inutilisé est présenté déduction faite de la sous-utilisation du crédit pour plusieurs objets de dépense (personnel militaire – 14,4 millions de dollars, personnel civil – 0,9 million de dollars, autres programmes – 0,9 million de dollars et contributions du personnel – 0,1 million de dollars) et du dépassement de 13,9 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles, comme présenté en annexe I du rapport du Secrétaire général. Le Comité constate – de la note de bas de page c au tableau I du rapport – que les dépenses d'un montant de 263 338 200 dollars incluent les engagements non réglés au 30 juin 2000, pour un montant de 155 917 100 dollars. Il a été informé que le montant des engagements non réglés avait été ramené à 69,5 millions de dollars au 23 mars 2001. La situation de trésorerie de la Mission était de 96,7 millions de dollars au 26 mars 2001.

5. Selon le Secrétaire général, le solde inutilisé de 2,4 millions de dollars était essentiellement imputable à la diminution du coût des rations, à l'absence de relève du personnel militaire, ainsi qu'aux économies résultant du transfert de véhicules et autres équipements depuis la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et d'autres missions; les besoins supplémentaires au titre des opérations aériennes, du matériel appartenant aux contingents et du transport par voie aérienne du matériel appartenant aux contingents vers la Sierra Leone étaient imputables au renforcement et à l'élargissement rapides de la composante militaire de la Mission en mai et juin 2000.

6. Les paragraphes 19 à 21 du rapport du Secrétaire général portent sur l'application de l'article IV du Règlement financier de l'ONU. Le Secrétaire général signale que l'Organisation a contracté des obligations au titre du remboursement des indemnités en cas de décès ou d'invalidité versées par des gouvernements et au titre des remboursements relatifs au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome pour le règlement desquelles les crédits correspondants doivent rester utilisables au-delà de la période prévue par les articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier. Les arrangements spéciaux relatifs à l'application de l'article IV du Règlement financier, analogues à ceux qui figurent dans l'annexe à la résolution 53/238 du 8 juin 1999, sont décrits au paragraphe 21 du rapport. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ces arrangement spéciaux.**

7. Le Comité consultatif a été informé que pendant la période comprise entre la création de la Mission et le 28 février 2001, le paiement de deux demandes d'indemnisation pour décès et invalidité avait été ordonné pour un montant total de 0,1 million de dollars, ce qui laissait au 26 février 2001 un solde d'engagements non réglés de 2 millions de dollars pour ce poste budgétaire; 26 incidents ont été signalés, pour lesquels des demandes d'indemnisation pourraient être soumises.

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINUSIL est énoncée au paragraphe 22 du document A/55/853. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 2 450 800 dollars (montant net : 2 336 400 dollars) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 soit porté au crédit des États Membres de la façon que l'Assemblée générale jugera appropriée.**